

● (2050)

Le député a posé une question sur la substitution du pétrole. Il est évident que cette possibilité de substitution du pétrole ne se matérialisera que si l'expérience réussit. Si elle échouait, nous serions probablement ramenés à la planche à dessin et la Tidal Power Corporation de Nouvelle-Écosse aurait à mettre au point des solutions de remplacement pour l'utilisation du développement réalisé dans la vallée d'Annapolis. L'exécution du projet relève de cette société.

On m'informe que c'est une société provinciale, au conseil d'administration de laquelle l'État fédéral n'est pas représenté. Le député comprendra donc que, même si j'aimerais être aussi bien informé qu'elle sur les détails de l'ouvrage, il s'agit d'une chose qui relève du gouvernement provincial de Nouvelle-Écosse. On m'informe toutefois qu'un accord général prévoit une participation financière fédérale et que les fonctionnaires fédéraux sont consultés à l'occasion sur la marche du projet.

En ce qui concerne les conditions précises auxquelles le député a fait allusion, je dois avouer que je ne suis pas au courant. Je vais me renseigner, en particulier auprès du gouvernement de Nouvelle-Écosse ou de la Tidal Power Corporation, sur ce qu'ils ont fait exactement au sujet de ces conditions et sur l'état de la question. Je me ferai un grand plaisir de communiquer au député les renseignements que j'aurai pu obtenir auprès des autorités de la Nouvelle-Écosse. Je puis lui dire qu'un conseil consultatif écologique et un comité technique vont être constitués pour assurer la liaison avec la société, afin que les meilleurs spécialistes participent aux diverses études portant sur l'environnement.

On m'informe également que la société en question s'est engagée à informer et à consulter la population locale au cours de l'élaboration du projet. Je suis persuadé que ma collègue n'hésitera pas à m'approcher si, pour une raison quelconque, elle n'arrivait pas à obtenir de moi, des autorités provinciales ou de la Tidal Power Corporation les renseignements qu'elle désire.

Pour répondre à la dernière question de l'honorable député en ce qui a trait au projet de gazoduc de l'est du Canada, elle n'ignore sans doute pas, ni les honorables députés non plus, que les décisions de l'Office national de l'énergie peuvent être acceptées ou refusées par le Cabinet, mais qu'elles ne peuvent être modifiées. L'Office national de l'énergie nous a présenté un rapport dans lequel il recommandait que le gazoduc soit immédiatement prolongé de Montréal à Québec. Cependant, en ce qui concerne l'autre partie du projet, soit la prolongation en direction des provinces maritimes, l'Office national de l'énergie a soulevé deux objections qu'il faudra, à son avis, aplanir avant de songer à réaliser ce projet dans les provinces Maritimes.

D'abord il est fait mention des études environnementales qui, de l'avis de l'Office, n'ont pas toutes été effectuées par la

Les subsides

Quebec and Maritime Corporation. L'Office national de l'énergie estime qu'il doit obtenir une évaluation plus précise des conséquences écologiques avant d'étudier le projet de la Q & M. L'Office a laissé entendre qu'à son avis, cette société n'avait pas réalisé un nombre suffisant d'études sur l'environnement. En fait, nous espérons que la Q & M agira le plus rapidement possible pour satisfaire aux normes sur l'environnement.

Le second point qu'a soulevé l'Office national de l'énergie concernait la demande présentée par la Quebec and Maritime Corporation qui n'a pas suffisamment tenu compte de l'expansion possible des ressources pétrolières au large des côtes. L'Office a aussi signalé qu'un délai assez long devrait être accordé pour obtenir de plus amples renseignements sur ces possibilités d'expansion, particulièrement en ce qui concerne l'île de Sable et qu'à ce moment-là, la demande de la Q & M serait plus opportune. Toutes les parties seraient alors mieux placées pour déterminer ce qui est plus souhaitable, c'est-à-dire que le gazoduc soit construit de Québec à Halifax avec possibilité d'acheminement de gaz dans les deux sens et qu'en fin de compte, le gaz soit acheminé non de l'Ouest vers l'Est, mais bien plutôt, heureusement, de l'Est vers l'Ouest.

Ce sont les raisons que l'Office national de l'énergie a données dans son rapport au gouvernement. Le gouvernement a examiné ce rapport et l'a accepté. Je le répète, le gouvernement pouvait le rejeter ou l'accepter. Puisque nous l'avons accepté, on peut procéder immédiatement à la construction d'au moins une partie du pipe-line, celle qui relie Montréal à Québec. Nous considérons toujours le prolongement du pipe-line vers les Maritimes comme une question de très haute priorité.

Le gouvernement a affirmé dans le discours du trône qu'il souhaitait prolonger le gazoduc jusqu'à Québec et aux provinces maritimes le plus tôt possible. Nous avons précisé que nous attendions le rapport de l'Office national de l'énergie sur ce projet. J'aurais, bien sûr, aimé qu'il nous recommande de prolonger immédiatement le pipe-line jusque dans les provinces maritimes.

J'en ai parlé au premier ministre de la Nouvelle-Écosse la semaine dernière ainsi qu'aux ministres du Nouveau-Brunswick. Je dois dire que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déclaré à l'Office national de l'énergie et lui a encore répété la semaine dernière qu'il craignait que les décisions ne soient prises trop rapidement et qu'il n'y ait pas assez de temps pour envisager toutes les autres alternatives avant de construire ce pipe-line. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick estime que si on construit un pipe-line, il faut qu'il apporte aux consommateurs des provinces maritimes un produit pouvant remplacer le pétrole et que ce produit de remplacement soit transporté aussi efficacement que possible, et qu'ils ne finissent pas par le payer plus cher que s'ils avaient opté pour une autre solution de remplacement.